

DECISION N° 26/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU la nécessité de renouveler le marché de service pour la réalisation des magazines Lempdes Info et Lempdes Vie Associative ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 Un marché de service pour la réalisation des magazines Lempdes Info et Lempdes Vie Associative, ainsi que la régie publicitaire, est passée avec la société IMPRIMERIE DECOMBAT, selon les modalités suivantes :

Lempdes Info au numéro	1 470,00 € H.T.
Lempdes Vie Associative au numéro	1 953,00 € H.T.
Option 4 pages supplémentaires	483,00 € H.T.
Option conception Lempdes Info	800,00 € H.T.
Option conception Lempdes Vie Associative	1 000,00 € H.T.

REGIE PUBLICITAIRE

Les contrats de publicité entre le titulaire et les annonceurs seront établis en respectant les tarifs maximaux suivants :

FORMATS	1 PARUTION	2 PARUTIONS	3 PARUTIONS	4 PARUTIONS	5 PARUTIONS
1/16 ^{ème} de page	150 € H.T.	143 € H.T.	136 € H.T.	130 € H.T.	125 € H.T.
1/8 ^{ème} de page	280 € H.T.	270 € H.T.	260 € H.T.	250 € H.T.	240 € H.T.
¼ de page	500 € H.T.	480 € H.T.	460 € H.T.	440 € H.T.	430 € H.T.
½ page	1 020 € H.T.	970 € H.T.	930 € H.T.	900 € H.T.	880 € H.T.
1 page	2 200 € H.T.	2 100 € H.T.	2 000 € H.T.	1 900 € H.T.	1 800 € H.T.

Le titulaire reversera à la Ville de Lempdes 50 % de la valeur de l'espace publicitaire des éditions de Lempdes Info et de Lempdes Vie Associative. La prestation est conclue pour une durée d'un an à compter du 19 juillet 2024, date de notification du marché, suite à avenant, reconductible deux fois. En effet, le marché prévoyait un début au 1^{er} juillet 2024 mais, suite à une régularisation des offres, le délai a été dépassé, d'où la mise en œuvre d'un avenant.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 30 juillet 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT

